

TARIF DES HONORAIRES

Année 2016

Les missions confiées à l'agence d'architecture sont rémunérées sous forme d'honoraires librement négociés entre les parties selon les modalités suivantes:

1 - Rémunération au forfait:

A définir suivant le type de mission, son importance, sa difficulté, son étendue, ainsi que par rapport au montant estimé des travaux dans le cas de réalisation de travaux.

Le forfait est calculé à partir du programme et de l'enveloppe financière fournis par le Maître d'Ouvrage: il est ajusté à l'issue de l'Avant-projet Définitif sur la base de l'estimation calculée par l'architecte.

Dans le cas de missions portant sur des travaux, Le forfait d'honoraire est indexé conformément à l'article 4.1.1. du Cahier des Clauses Générales du Contrat d'Architecte.

2 - Rémunération au pourcentage

L'honoraire de l'architecte peut être fixé en pourcentage suivant un taux qui varie en fonction du type de mission.

3 - Rémunération au déboursé

Prix horaire :

Architecte	122€HT/heure	976 € HT/jour	488 € HT/1/2journée
Collaborateur :	88€HT/heure		
Chargé d'études :	63€HT/Heure		
Secrétariat :	51€HT/heure		

Le coefficient multiplicateur de frais généraux est de: 1,7

4 - Rémunération à la vacation

Prix de la vacation: 260 € HT

5 - Taxe à la valeur ajoutée

En plus des honoraires déterminés, le Maître d'Ouvrage versera à l'Architecte la TVA au taux en vigueur.

6 - Décomposition par élément de mission et échelonnement des versements

Le versement de l'honoraire sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les notes d'honoraires présentées par l'Architecte doivent être réglées par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 30 jours à réception, faute de quoi les intérêts moratoires au taux légal augmenté de 20% seront dus.